



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le projet de loi **4D**

Différenciation **D**écentralisation
Déconcentration **D**écomplexification

Un projet fondé SUR LES PROPOSITIONS DES ACTEURS LOCAUX

Le projet
de loi **4D**



+ de **80**
propositions
retenues

pour conforter l'action
publique locale



1 an de concertation sur tous
les territoires en 2020

→ **2000** élus locaux

de communes, de départements ou de régions consultés
directement par **Jacqueline Gourault** dans chaque région,
et par **Sébastien Lecornu** dans les Outre-mer ;



→ Une concertation
locale conduite par
les préfets dans tous
les départements



→ Des réunions
bilatérales et collectives
avec l'ensemble des
associations nationales
d'élus



→ Une importante
mobilisation de plus
de vingt ministères
sur leur champ



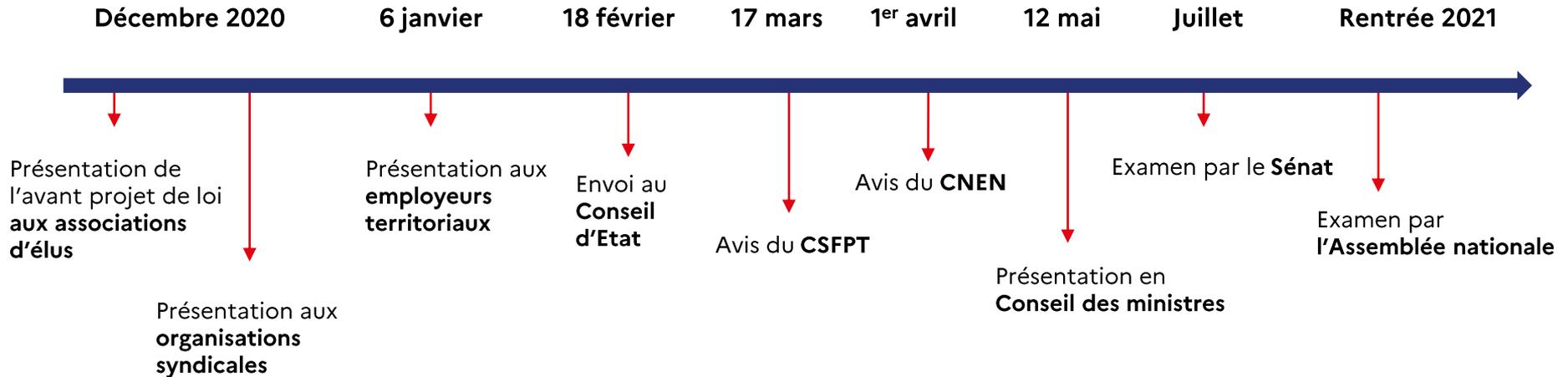
Une phase
parlementaire
qui permettra
d'approfondir
les propositions
du projet de loi

•
Mai 2021
Présentation du
texte en Conseil
des ministres

•
Juillet 2021
Première
lecture du texte
au Sénat

•
**Automne
2021**
Première
lecture du texte
à l'Assemblée
nationale

Calendrier





**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le projet
de loi 4D**

Les principales mesures

12 mai 2021

1 | La différenciation territoriale

Pour s'adapter aux réalités locales

- Le projet de loi réaffirme la **capacité d'adaptation** de l'organisation et de l'action des collectivités **aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité.**
- Elles auront, par exemple, plus de latitude pour fixer localement la **réglementation** des compétences qu'elles exercent.
- Les **conférences territoriales de l'action publique** seront plus efficaces et permettront de mettre en place des délégations de compétences par projet.
- La **démocratie locale** sera renforcée en abaissant les seuils de participation aux pétitions locales.

2 | La décentralisation

Pour conforter les compétences des collectivités territoriales dans les domaines de la transition écologique, de la mobilité, du logement, de l'insertion et de la santé

- Les régions pourront poursuivre leurs actions de **préservation de la biodiversité en assurant la gestion des sites Natura 2000**.
- Les maires pourront préserver les **espaces naturels protégés en en régulant l'accès**.
- **Les réseaux routiers seront gérés de manière plus cohérente** selon des logiques d'itinéraire. Les départements et les métropoles pourront, en effet, se voir confier **les tronçons de routes nationales** liés aux réseaux routiers dont ils ont déjà la responsabilité.
- Les régions se verront confier **la gestion et la propriété des petites lignes ferroviaires et des gares**.
- Les **objectifs de production de logement social de la loi SRU** applicables aux communes seront pérennisés tout en prenant davantage en compte les réalités locales.
- Les **outils pour revitaliser les centres-villes** seront renforcés.
- La prise en charge du **financement du RSA** par l'État sera expérimentée dans les départements volontaires, ce qui permettra de dégager des moyens nouveaux au profit de leur politique d'insertion.
- Les collectivités pourront **financer des établissements de santé** ou **recruter du personnel soignant** pour les centres de santé qu'elles gèrent.
- Les élus locaux occuperont deux des trois sièges de vice-présidents **des ARS**.

3 | La déconcentration

Pour rapprocher l'Etat du terrain, dans une logique d'appui et de contractualisation avec les collectivités territoriales

- Le Gouvernement pourra faciliter le recours par les collectivités aux capacités **d'appui en ingénierie du CEREMA**, établissement public de l'Etat.
- Le **préfet de région sera désormais le délégué territorial de l'ADEME**, ce qui permettra de garantir sa bonne articulation avec l'action des autres services de l'Etat.
- Les conseils d'administration des **agences de l'eau** seront désormais systématiquement présidés par les préfets coordonnateurs de bassin et l'information entre les différents acteurs sera renforcée.
- **La logique contractuelle**, comme nouveau mode d'action publique, sera réaffirmée.

4 | La décomplexification

Pour simplifier le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements de l'Etat au bénéfice du citoyen

- Le principe du « **Dites-le nous une fois** » sera renforcé : afin d'éviter aux usagers de redonner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration, les différentes administrations pourront s'échanger plus facilement les données utiles dans un cadre transparent.
- Des **mesures spécifiques aux territoires transfrontaliers** permettront d'associer plus étroitement les collectivités étrangères transfrontalières à l'élaboration des documents de planification de l'aménagement, aux schémas de coopération sanitaire ainsi qu'à la gestion de services publics communs comme, par exemple, une ligne de tramway transfrontalière.
- La **transparence des Entreprises publiques locales** sera renforcée.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le projet
de loi 4D**

Les mesures dans le détail

1 | La différenciation territoriale

Ancrer le principe de différenciation dans la loi

- Expliciter dans la loi les marges de différenciation autorisées par la Constitution

Renforcer le rôle et l'efficacité des conférences territoriales de l'action publique

- Permettre aux CTAP de prendre des résolutions relatives à la mise en place de délégations de compétences entre collectivités territoriales
- Ces délégations pourront être mises en place pour la réalisation de projets spécifiques

Donner aux élus locaux de nouveaux pouvoirs normatifs

- Confier aux collectivités la responsabilité de mesures qui doivent aujourd'hui être prises par décret
- Ex. la fixation du nombre d'élus au conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Ex. le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux

Élargir les dispositifs de participation citoyenne

- Abaisser les seuils de nombre de signatures permettant de demander l'organisation d'une consultation ou une délibération sur une affaire de la compétence de la CT :
 - *Pour les communes : de un cinquième des électeurs à un dixième,*
 - *Pour les autres CT : de un dixième des électeurs à un vingtième*
- Élargir l'objet de la pétition

2 | La décentralisation

La transition écologique

- Les transports
- La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité

L'urbanisme et le logement

La santé, la cohésion sociale, l'éducation et la culture

La transition écologique

Clarifier les rôles de chef de file des collectivités : sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit de clarifier des principes aujourd'hui peu lisibles

Région chef de file pour :

- L'aménagement et le développement durable du territoire
- La protection de la biodiversité
- Le climat, la qualité de l'air et la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques
- La coordination et l'animation de l'économie circulaire
- Les mobilités, notamment l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transports et l'aménagement des gares

Département chef de file pour :

- Les actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité en lien avec les compétences dévolues au département

Bloc local chef de file pour :

- La mobilité durable
- L'aménagement de l'espace
- La transition énergétique au plan local
- La gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets

Les transports

Décentraliser des tronçons de routes nationales aux départements et aux métropoles

- Décentralisation de routes nationales aux départements et aux métropoles dans une logique de cohérence des itinéraires

Permettre aux communes de mettre en place des radars automatiques

- Ouverture de la possibilité pour les communes de mettre en place des radars automatiques

Expérimenter la décentralisation de routes nationales aux régions

- Sur la base du volontariat, sur l'ensemble du réseau de routes nationales non concédées de chaque région

Conforter les possibilités de transfert des petites lignes ferroviaires

- Possibilité pour les Régions de changer l'affectation des lignes transférées
- Sécurisation de la possibilité de transférer la gestion des gares et installations de service des petites lignes transférées
- Possibilité de mise à disposition de la région de salariés SNCF Réseau et gares & Connexions pendant 20 ans

Permettre aux collectivités de porter des aménagements du réseau routier national qu'elles jugent prioritaires

- Possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement sur les routes nationales (déviations, contournements)
- Aux régions, départements, métropoles, communautés urbaines.

Rendre plus effective la sanction des installations irrégulières de prise ou de rejet d'eau dans le domaine public fluvial

- Déplafonnement de la majoration de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial, perçue par Voies navigables de France (VNF)
- Amende en cas de dégradation du domaine public fluvial

La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité

Décentraliser des moyens d'intervention en matière d'économie circulaire et de production de chaleur renouvelable

- Délégation aux régions d'une partie du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME
- Ajout d'un siège pour les intercommunalités au CA de l'ADEME

Renforcer le rôle des régions en matière de protection de la biodiversité

- La gestion des zones Natura 2000 terrestres est confiée aux régions, en lieu et place des préfets de département.

Renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés

- Renforcement des mesures de protection mobilisables (réglementation ou interdiction de l'accès)
- Le maire est compétent, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités. Le préfet l'est si le périmètre excède celui de la commune.
- Un pouvoir de substitution du préfet est prévu en cas de carence du maire.

L'urbanisme et le logement

Prolonger le dispositif de la loi SRU

- Pérenniser au-delà de 2025, le dispositif de la loi SRU visant à atteindre 20% ou 25% de logements sociaux dans les communes assujetties
- Fixer un rythme de rattrapage par période triennale de 33% du nombre de logements sociaux manquants.
- Ce taux est abaissé pour les nouveaux entrants et majoré lorsque l'objectif global de 20 ou 25% de logements sociaux dans la commune est presque atteint.

Adapter les critères d'exemption du dispositif SRU

- Substituer le critère de desserte insuffisante par les transports en commun par un critère de faible attractivité liée à l'accès difficile aux bassins de vie et d'emplois
- Elargir à tous les territoires le critère de faible tension sur la demande de logement social

Permettre l'adaptation des objectifs SRU dans le cadre des contrats de mixité sociale (CMS)

- Les CMS, signés par le maire, le président de l'EPCI et le préfet seront désormais prévus par la loi.
- Dans le cadre des CMS, il sera possible d'adapter les objectifs SRU en fonction des circonstances locales.
- Ces contrats seront pris en compte dans les procédures de carence

Renforcer le contrôle de l'utilisation du prélèvement SRU, qui finance la réalisation de logements sociaux

- Les préfets pourront demander toute information sur l'utilisation des fonds
- Le préfet de département pourra prendre des mesures correctives en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme

Déconcentration des décisions d'adapter la mise en œuvre de SRU

- Suppression de la procédure nationale d'aménagement des obligations triennales
- Seul un avis simple de la commission nationale SRU est requise préalablement à la conclusion des CMS

Elargir la capacité de l'AFL à conduire des opérations de lutte contre l'habitat indigne

- L'Association Foncière Logement (AFL) ne peut réaliser des logements locatifs libres ou destinés à l'accession dans un immeuble frappé par un arrêté de police de lutte contre l'habitat indigne que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- L'article étend cette possibilité hors de ces quartiers.

Prolonger le délai de mise en conformité des règlements de copropriété

- Le délai de mise en conformité pour prendre en compte les évolutions prévues par la loi ELAN (2018) est porté de 3 à 6 ans (notions de parties communes spéciales, de parties communes à jouissance privative et de lots transitoires)

Renforcer les dispositifs de mixité sociale dans le logement social

- En l'absence de conclusion de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux entre les communes et l'EPCI, permettre à l'EPCI-FP de fixer les **objectifs de mixité sociale** dans les logements sociaux.
- Permettre aux EPCI de faciliter l'accès au logement pour des personnes exerçant une activité professionnelle essentielle à la vie du territoire.

Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers

- Étendre de 5 à 8 ans la durée de l'expérimentation et permettre à de nouvelles collectivités d'y entrer

Renforcer les dispositifs de délégation de compétences de l'Etat aux intercommunalités en matière de logement social et d'hébergement

- Harmonisation des conventions de délégation entre l'Etat et les EPCI-FP

Accélérer la récupération par les collectivités des biens abandonnés situés en centre-ville

- Abaisser de trente à dix ans le délai de prise de possession des biens sans maître, dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire (ORT) ou des grandes opérations d'urbanisme (GOU)

Permettre au département d'appuyer une communauté de communes dans l'élaboration de son programme local de l'habitat

- Le département apportera une assistance technique dans le cadre d'une convention, la communauté de communes conservant la maîtrise du PLH

Assouplir l'accès aux opérations de revitalisation du territoire (ORT)

- Permettre aux communes ayant fonction de centralités situés dans des EPCI dont elles ne sont pas la ville principale de pouvoir signer leur propre convention d'ORT.

Renforcer les outils de « recyclage urbain »

- Ouvrir droit à des outils renforcés de maîtrise foncière (récupération des biens sans maître), budgétaire (dispositif de vente d'immeuble à rénover et d'intervention immobilière et foncière de l'ANAH) dans les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)

Renforcer les organismes de foncier solidaire

- Permettre aux OPHLM de devenir des OFS et donc de faire de l'accession sociale à la propriété d'appartements tout en restant propriétaire du foncier.
- Permettre aux OFS de réaliser non seulement des constructions de logement mais également des réhabilitations.
- Habilitier le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour conforter l'activités des OFS

La santé

Accroître la place des élus dans la gouvernance des ARS

- Transformation du conseil de surveillance en conseil d'administration
- Présidence du CA par le préfet de région, et deux places de vice-présidents sur trois réservées aux collectivités territoriales
- Le CA fixera les grandes orientations de la politique contractuelle de l'agence

Permettre aux collectivités de financer les établissements de santé

- Donner une base légale au financement des établissements de santé, quel que soit leur statut, par les collectivités territoriales

Permettre aux départements de contribuer à la politique de sécurité sanitaire

- Donner une base légale claire à la contribution des départements à la politique de sécurité sanitaire par les laboratoires départementaux d'analyse et les groupements de défense sanitaire dans le cadre de lutte contre les zoonoses
- Conforter la compétence des départements et des communes pour créer et gérer un centre de santé

Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant

- Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant pour les centres de santé qu'ils gèrent

La cohésion sociale

Expérimenter la prise en charge du financement du RSA par l'Etat et renforcer les politiques d'insertion des départements

- Dans les départements volontaires, le financement et l'attribution du RSA seront pris en charge par l'Etat
- Les politiques des départements d'orientation et d'insertion des allocataires seront renforcées

Rattacher les directeurs des instituts départementaux de l'enfance et des familles à la fonction publique territoriale

- Le détachement dans la FPT de ces cadres qui relèvent aujourd'hui de la FPH facilitera le pilotage de ces structures par les départements dont ils relèvent

Donner aux départements un rôle de chef de file pour l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement

- Le département coordonnera le développement de l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement de la population

Transférer aux départements la tutelle des pupilles de l'Etat

- Cette compétence aujourd'hui exercée par le préfet sera transférée au président du conseil départemental, qui admet déjà les enfants dans le statut de pupilles de l'Etat et gère leur situation
- Le conseil de famille continuera de se prononcer sur les décisions importantes et l'Etat y demeurera représenté

Permettre aux métropoles de se doter de centres intercommunaux d'action sociale

- Les métropoles pourront désormais, comme les autres intercommunalités, se doter d'un CIAS

Accroître l'efficacité de la procédure d'évaluation de la minorité des personnes se déclarant mineurs non accompagnés

- Cette article rend obligatoire la présentation par les départements des personnes se déclarant MNA en préfecture afin de procéder à leur enregistrement dans le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité. Cette obligation ne porte que sur les personnes dont la minorité n'est pas manifeste.
- Il s'agit de désengorger les dispositifs de protection en améliorant l'efficacité de la procédure

L'éducation et la culture

Clarifier les relations entre les collectivités et les gestionnaires de collèges et lycées

- Un pouvoir d'instruction de l'exécutif de la collectivité de rattachement de l'établissement à l'égard de l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions support sera expérimenté. Il portera sur les missions relevant de la compétence de la collectivité

Sécuriser le soutien des communes aux salles de cinéma

- En complément du dispositif actuel, prévu pour les établissements existants, permettre l'attribution par les collectivités de subventions pour la création de nouveaux établissements de cinéma conçus pour réaliser moins de 7500 entrées hebdomadaires ou labellisés art et essai.

3 | La déconcentration

Faire du préfet de région le délégué territorial de l'ADEME

- Le préfet de région aura ainsi les moyens d'assurer la cohérence de l'action de l'ADEME avec celle des autres services et établissements de l'Etat sur le territoire

Faciliter le recours par les collectivités au CEREMA

- Le CEREMA est un établissement public de l'Etat qui apporte aux collectivités qui le souhaitent une offre d'ingénierie de haut niveau
- Le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour faciliter le recours des collectivités au CEREMA en en faisant un outil partagé entre l'Etat et les collectivités

Présidence des conseils d'administration des agences de l'eau par le préfet de bassin et porté à connaissance des priorités de l'Etat

- Les CA des agences de l'eau seront désormais systématiquement présidés par les préfets coordonnateurs de bassin
- Après avoir recueilli l'avis des préfets de département, le préfet de bassin portera à la connaissance du CA les priorités de l'Etat ainsi qu'une synthèse des projets des collectivités

Préciser le cadre des contrats de cohésion des territoires

- Ces contrats pourront être conclus par l'Etat, les communes et les intercommunalités. Les régions et les départements auront vocation à s'y associer.
- Ils définiront les objectifs et les priorités en matière de cohésion et de développement du territoire

Donner un cadre légal aux France Services

- La loi mentionne aujourd'hui les maisons de service au public mais ne prévoit pas le nouveau dispositif de labellisation France Services.
- Elle précisera désormais leurs missions et leur procédure de labellisation

4 | La décomplexification

Accélérer le partage de données entre administrations au bénéfice de l'utilisateur

Faciliter le partage de données entre administrations au bénéfice du citoyen

- Pour simplifier les démarches du citoyen dans la logique « dites-le nous une fois », instaurer la règle du partage par défaut des informations entre administrations en cas de demande ou de déclaration de l'utilisateur (un décret est aujourd'hui nécessaire pour chaque nouveau partage).
- Renforcer la transparence de ces partages de données en instaurant la diffusion publique des interconnexions ainsi mises en place

Accélérer la mise en place des Bases Adresses Locales, utiles au déploiement du très haut débit

- Consacrer expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les rues
- Prévoir par décret une procédure de publication en ligne des données relatives aux voies et adresses

Adapter les procédures de la CNIL à la croissance de l'économie numérique

- Simplification des procédures de mise en demeure et de sanction de la CNIL
- Introduire des procédures simplifiées, entourées d'un certain nombre de garanties, de rappel aux obligations, de mise en demeure et de prononcé de sanctions par la CNIL à l'encontre des responsables de traitement de données

Simplifier le fonctionnement des institutions locales

Permettre à l'exécutif de la collectivité d'apurer les créances irrécouvrables modestes

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est actuellement proposée par le comptable et validée par l'assemblée délibérante.
- Il est proposé que l'assemblée délibérante puisse déléguer cette compétence à l'exécutif dans des limites qu'elle fixerait.

Clarifier les dispositions relatives au droit du président d'une intercommunalité à renoncer au transfert d'un pouvoir de police spéciale

- Clarifier une écriture pour laisser au président de l'EPCI le droit de renoncer au transfert d'une police spéciale pendant les 7 mois qui suivent son élection et non uniquement entre le 6e et le 7e mois.

Faciliter les dons de biens mobiliers par les collectivités territoriales

- Etendre aux collectivités le dispositif qui autorise d'ores et déjà l'Etat à effectuer des dons de biens meubles, sous certaines conditions qui tiennent compte de la nature des biens et des destinataires du don (art. L3212-2 du CGPPP)

Améliorer la répartition des compétences entre la métropole Aix-Marseille-Provence et les conseils de territoire

- Prévoir un débat obligatoire à mi-mandat sur les délégations de compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence aux territoires, dont le périmètre correspond aux six anciens EPCI du territoire.

Développer les outils de coopération transfrontalière

Renforcer la coopération sanitaire transfrontalière.

- Prendre en compte les enjeux transfrontaliers dans les schémas régionaux de santé

Possibilité pour les collectivités territoriales et groupements étrangers de participer au capital des sociétés publiques locales (SPL).

- Il s'agit de permettre cette participation lorsque l'objet de la SPL est exclusivement dédié à la gestion d'un service public d'intérêt commun transfrontalier.

Développer la coopération transfrontalière en matière de documents d'aménagement

- Permettre la consultation des collectivités étrangères limitrophes lors de l'élaboration des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Simplifier l'action publique locale en matière d'aménagement et d'environnement

Élargissement du droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable

- Élargissement aux syndicats mixtes et aux EPL du droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable

Simplifier la répartition des compétences en matière d'entretien des réseaux de distribution de gaz

- Pour renforcer leur sécurisation et améliorer la lisibilité des responsabilités, transférer de manière systématique la propriété des canalisations de gaz internes aux immeubles, jusqu'au compteur individuel, aux collectivités locales propriétaires des réseaux publics de distribution de gaz.

Permettre à toute personne publique ou privée de concourir à un investissement sur une autoroute concédée

- La possibilité de concourir à des ouvrages ou aménagement non prévus par la concession, déjà ouverte à l'Etat et aux collectivités, serait étendue à toute personne publique ou privée

Garantir un meilleur respect des règles de raccordement aux réseaux d'assainissement

- Permettre aux particuliers de faire réaliser un diagnostic de leur raccordement par la collectivité, à ses frais, sous 1 mois.
- En Ile-de-France, exiger des propriétaires d'immeubles la réalisation du au moment de la vente de leur bien.
- En Ile-de-France, les travaux prescrits devront être réalisé dans un délai 2 ans

Clarifier le régime de protection des alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique

Maintenir les principes de protection actuelle et préciser la procédure de dérogation. Elle prendra la forme d'une autorisation d'intervention sur un alignement d'arbres accordée par le préfet de département, en tenant compte notamment des mesures compensatoires prévues

Moderniser le droit de la publicité foncière

- Moderniser, simplifier et améliorer l'accessibilité du droit de la publicité foncière, sans en bouleverser les équilibres (habilitation à légiférer par ordonnance)

Simplifier le fonctionnement des établissements publics

Possibilité pour les établissements publics de l'État de mutualiser leurs fonctions support

- Il s'agit de permettre aux établissements publics de l'État qui exercent des missions similaires sur des périmètres géographiques différents de mutualiser leurs fonctions support

Réformer les statuts de la monnaie de Paris

- Il s'agit de permettre à l'EPIC Monnaie de Paris de pouvoir diversifier ses activités et mener des opérations de valorisation immobilière sur les biens dont il est propriétaire.

Poursuivre l'appel à projet France expérimentations dans le cadre de la relance

Prolonger l'expérimentation du transfert de nouvelles compétences aux chambres d'agriculture

- Les chambres d'agriculture sont dotées depuis 2019 et jusqu'en janvier 2022 de nouvelles compétences, à titre expérimental. Cet article prolonge de 3 ans cette expérimentation qui a été perturbée par la crise COVID.

Permettre le mécénat de compétences de l'État au profit des associations

- Les administrations de l'État pourront désormais, sans remboursement, mettre à disposition des fonctionnaires de l'État auprès d'associations.
- Le champ des associations pouvant bénéficier d'une telle mise à disposition est étendu.

Accroître la transparence des entreprises publiques locales

Renforcer le contrôle par les assemblées délibérantes

- Accord des collectivités actionnaires préalable à toute prise de participation d'une SEM locale

Etendre le contrôle de l'Agence Française Anti-corruption aux SEM locales

- Extension du contrôle de l'AFA à l'ensemble des entreprises publiques locales.

Renforcer le rôle des commissaires aux comptes

- Elargissement des cas et des modalités d'intervention des commissaires aux comptes dans le contrôle des entreprises publiques locales.

Frapper de nullité les actes non-transmis au préfet de département

- Nullité des délibérations des conseils d'administration ou des conseils de surveillance et des assemblées générales des SEM locales non transmises au représentant de l'État dans le département

Moderniser les missions des chambres régionales des comptes

Mobiliser les CRC pour évaluer les politiques publiques départementales et régionales

- Le conseil régional et le conseil départemental pourront mobiliser la CRC d'une demande d'évaluation d'une politique publique relevant de leur compétence à une reprise au cours du mandat.

Expérimenter un état de calamité naturelle pour les territoires ultra-marins

- Il permettra aux administrations de mobiliser les procédures allégées ou dérogoires prévues face aux situations d'urgence, celle-ci étant présumée en cas d'activation du dispositif.

Faciliter le fonctionnement des CESECE en Guyane et Martinique

- Fin de l'obligation de subdivision en deux sections des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et l'éducation (CESECE) de Guyane et Martinique, issus de la fusion du CESER (*conseil économique, social et environnemental régional*) et du CCEE (*conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement*).

Assurer la poursuite du processus de régularisation du foncier dans la zone des 50 pas géométriques aux Antilles

- Rééchelonner dans un calendrier réaliste le transfert du foncier de la zone des 50 pas géométriques aux collectivités.
- Mettre en place un dispositif transitoire préparatoire au transfert

Permettre le financement participatif dans les TAAF

- Etendre aux Terres australes et antarctiques françaises la possibilité de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes afin de faire du financement participatif.

Ratifier l'ordonnance portant partie législative du CESEDA* dans les COM

*Code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile

Accélérer la régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte

- Sécuriser et accélérer la procédure de régularisation foncière

Renforcer la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer

- Permettre à chacune des régions d'outre-mer la création d'un EPIC en matière de formation professionnelle, placé sous sa tutelle.

Faciliter la cession de foncier de l'Etat à l'établissement foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG)

- Accélérer l'opération d'intérêt national multi-sites de Guyane en facilitant les cessions de foncier de l'Etat à l'EPFAG



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le projet de loi **4D**

Différenciation **D**écentralisation
Déconcentration **D**écomplexification